

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la  
commission des visiteurs du grand conseil – femmes incarcérées dans le Canton de Vaud : être dans  
une prison pensée par et pour les hommes (19\_POS\_150)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 20 septembre 2022 à Lausanne pour examiner l'objet cité en titre.

Elle était composée de Mesdames les Députées Martine Gerber, Mathilde Marendaz, de Messieurs les Députés Pierre-François Mottier, José Durussel, Denis Corboz, ainsi que de la sousignée Présidente et Rapporteuse de la commission. Monsieur le Député Jean-François Chapuisat était excusé.

Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) a également participé à cette séance. Il était accompagné de Monsieur M. Raphaël Brossard, Chef du Service pénitentiaire (SPEN)

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseiller d'Etat indique que ce rapport, qui se veut transparent sur les différentes actions entreprises ces dernières années au sein de la Prison de la Tuilière, pourrait s'apparenter à une stratégie de prise en charge des femmes détenues. Au niveau Suisse, seuls deux établissements sont spécifiquement réservés aux femmes : la Prison de la Tuilière (VD) et l'établissement pénitentiaire de Hindelbank (BE). En la matière, on part de loin car jusqu'en 2021 la Prison de la Tuilière était un établissement mixte (hommes/femmes). Le fait d'en avoir fait un établissement concordataire spécifiquement dédié aux femmes a permis d'aller dans le sens des préoccupations exprimées à travers le postulat, postulat largement soutenu par le Grand Conseil.

A travers les réponses apportées aux différentes interrogations, le Conseil d'Etat démontre un véritable changement. Les réflexions menées dans le cadre de ce postulat ont permis d'améliorer la situation et la prise en compte du genre dans les prisons. S'il y a des potentiels d'adaptation (ateliers, formation, offre spirituelle), une évolution positive et un changement de culture a bien eu lieu à la Prison de la Tuilière. La population concernée est spécifique par son genre mais aussi par le type de condamnation, et cela appelle aussi différentes réflexions en matière de réinsertion, sans parler des normes sociales.

Le rapport n'a pas abordé la question des autres minorités de genre qui a fait l'objet de l'établissement d'un concept de la part du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

En résumé, on part de loin, et s'il est toujours possible de faire mieux, le Conseiller d'Etat a l'impression que la Prison de la Tuilière est un exemple intéressant à suivre en matière de prise en charge des femmes détenues, avec des éléments relevés dans la littérature. Cela démontre l'avantage d'avoir une politique pénitentiaire qui, certes pourra être mise à jour (exemple des autres minorités de genre), mais va probablement inspirer d'autres cantons et d'autres pays en Europe.

### **3. POSITION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION (EN L'ABSENCE DE LA POSTULANTE)**

Le député a pris contact avec la postulante. Si certaines demandes n'ont pas encore été résolues à ce jour (unité psychiatrique, parloir intime), la plupart des problématiques et questions ont été résolues ; cela a pu être constaté lors de la visite de la Commission des visiteurs du Grand Conseil à la Prison de la Tuilière en septembre 2022.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

*Examen point par point du rapport du Conseil d'Etat*

**Points 1 à 3** : pas de remarque

#### **Point 4 : Réponses aux thématiques**

##### **1. Femmes dans le personnel encadrant dans les prisons pour femmes**

Le Conseiller d'Etat signale que le paragraphe relatif à la gouvernance n'est plus d'actualité : le Département et le Service pénitentiaire (SPEN) ne sont plus dirigés par une femme. Cela n'empêche pas le nouveau Chef de département et le nouveau Chef du SPEN d'avoir une sensibilité accrue sur cette thématique.

La commission a pu constater sur cette question que la situation a bien évolué.

##### **2. Examens médicaux d'admission**

Pas de remarque.

##### **3. Accès aux soins médicaux spécifiques**

Des commissaires font part de l'impression d'une liste d'attente importante sans date connue de consultation et de peu de disponibilités. Le Chef du SPEN indique qu'il y a volonté de ne pas donner de date de consultation, non pas pour des raisons sécuritaires, mais parce que la date ne peut pas toujours être garantie ; cet aspect n'étant pas toujours compris, il peut entraîner de nombreuses sollicitations.

Les cas d'urgence sont traités comme il se doit et les cas non urgents sont traités dans un délai avec une liste d'attente. Par exemple, le rapport mentionne un délai d'attente d'environ 2 mois pour un contrôle gynécologique non urgent, ce qui semble correspondre au délai d'attente habituel à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire. Si besoin, les personnes détenues peuvent se rendre quotidiennement au service médical de l'établissement et peuvent être rassurées dans le cadre de consultations non spécifiques. Le Service de médecine et psychiatrique pénitentiaires (SMPP) reste vigilant sur ce sujet ; le postulat a mis un accent sur le suivi qui doit être réalisé et le message a été entendu.

Pour une commissaire, le problème n'est pas tant de ne pas pouvoir garantir une date de consultation, mais de ne pas communiquer assez aux personnes détenues la raison pour laquelle la date ne peut pas être garantie. Cette communication pourrait même induire un sentiment de solidarité entre personnes détenues pour la distribution des places de consultation.

Le Chef du SPEN partage cet avis et indique que le SPEN essaie de favoriser une prise en charge explicative. A noter que le SPEN tient compte de chaque situation spécifique : la personne n'est pas laissée dans l'incertitude - il n'y a pas d'intérêt à le faire - mais dans certaines situations la stratégie de réponse devra être adaptée (par exemple en cas d'incapacité de compréhension de la personne). D'autre part, il n'y a pas de culture d'alléger les tâches administratives. Il s'agit d'actes de soins et le SMPP – qui est rattaché au CHUV - a aussi intérêt à une forme de planification.

La demande de rendez-vous médical se fait de manière écrite par le biais d'une fiche ou oralement (pour les personnes qui ne savent pas écrire). A noter aussi qu'un système de traduction simultanée est possible pour les rendez-vous médicaux.

#### **4. Accès aux produits d'hygiène**

Le rapport indique que le délai de rétention par la police en zone carcérale est « systématiquement respecté pour les femmes, la durée de séjour en zone carcérale pour ces dernières n'allant jamais au-delà de 24 heures (...) ». Une commissaire indique que lors de la précédente législature, la Commission des visiteurs du Grand Conseil a reçu des témoignages de femmes qui auraient été retenues au-delà de ce délai.

Un commissaire relève que des préservatifs masculins sont mis à disposition gratuitement au service médical. Selon information obtenue, ces préservatifs seraient utilisés pour des rapports entre femmes pour éviter la transmission de maladies. La commission s'étonne que des préservatifs féminins (dagues dentaires) ne soient pas mis à disposition (des raisons financières ont été évoquées). Elle demande de trouver un budget pour leur mise à disposition. Cette demande sera relayée au SMPP. La commission est aussi informée que les préservatifs masculins sont utilisés lors des congés. D'autre part, le service médical communique peu à ce sujet avec la direction de l'établissement ; cela permet de préserver l'intimité des personnes détenues.

#### **5. Femmes ayant des besoins en santé mentale**

La commission a été informée qu'une unité psychiatrique est prévue à la Prison de la Tuilière et une commissaire fait part de sa satisfaction. Le Chef du SPEN précise que des ressources supplémentaires seront nécessaires ; l'ouverture effective de l'unité psychiatrique se fera avec les ressources qui devront être mises à disposition pour l'exploitation. Il s'agit essentiellement de ressources médicales/psychiatriques et le concept est en train d'être chiffré. Les demandes se feront par le biais des budgets usuels.

#### **6. Taille des cellules et surpopulation carcérale**

Concernant les cellules à 5 personnes, un commissaire mentionne que lors de précédentes visites, elles n'offraient que 4 armoires au lieu de 5. Il est informé que ce problème a été rectifié et que le rapport l'indique « (...) du mobilier a été posé pour permettre à chaque personne détenue de bénéficier des mêmes installations et du même niveau de confort, notamment en ce qui concerne le nombre d'armoires ».

#### **7. Accès au sport**

Pas de remarque.

#### **8. Nourriture**

Pas de remarque.

#### **9. Travail en prison**

Une commissaire fait part d'un problème d'équité qui serait ressenti et de tensions, en lien avec un manque de communication sur les raisons du choix d'une personne plutôt qu'une autre pour un poste de travail/en atelier ou une formation. La députée s'interroge sur un système finalement assez compétitif (seules les meilleures obtiennent le poste) et suggère de le mettre en perspective avec le fait qu'il s'agit aussi d'un programme d'insertion. Une communication autour de ces choix serait pertinente ; elle peut aussi être considérée comme un outil pour la personne. Tout en nuanciant l'importance du critère de productivité en prison, le Chef du SPEN comprend l'intérêt de communiquer aux personnes recallées les motifs de choix d'une autre personne afin qu'elles puissent éventuellement travailler sur les points à améliorer pour une prochaine postulation. Il en prend note et reprendra cette question sur le terrain. Le SPEN doit garantir la transparence sur les raisons de l'affectation à un travail.

## **10. Formation**

Pas de remarque.

## **11. La question des jeunes filles mineures détenues aux Léchaires**

Pas de remarque.

### **Point 5 : Conclusion**

Pas de remarque.

A l'issue de la discussion, le Conseiller d'Etat a pris note des éléments qui méritent quelques éclaircissements. Il relève l'intérêt des retours de la Commission des visiteurs sur ses visites. Ils apportent un regard sur des éléments qui n'auraient pas été identifiés et de s'améliorer pour faire en sorte que les conditions des détenus et que les conditions de travail du personnel soient dignes. Il se réjouit de ces échanges qui vont probablement permettre de mettre en œuvre la stratégie de politique pénitentiaire et de la faire évoluer pour qu'elle réponde aux enjeux de société.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent-e-s.*

Bogis-Bossey le 16 novembre 2022

*La rapportrice :  
(Signé) Prénom Nom  
Marion Wahlen*